

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013
à 20 h 30
Convocation en date du 27 NOVEMBRE 2013

ORDRE DU JOUR :

N°	Titre délibération	Rapporteur	Pièce jointe
<u>INTERCOMMUNALITE</u>			
13-53	Délibération portant dénomination « Fismes Ardre et Vesle » de la Communauté de Communes instituée au 1 ^{er} Janvier 2014	M le Maire	
13-54	Délibération mettant à la disposition de la Communauté de Communes les bâtiments scolaires de la Commune pour l'exercice de la compétence « Fonctionnement scolaire » à compter du 1 ^{er} Janvier 2014	M le Maire	
13-55	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention mettant à la disposition de la Communauté de Communes le service municipal des Bâtiments pour l'exercice de la compétence « Fonctionnement scolaire » à compter du 1 ^{er} Janvier 2014	M le Maire	<i>Modèle de convention</i>
13-56	Délibération organisant une avance mensuelle de trésorerie à la Communauté de Communes pour l'année civile 2014	M le Maire	
<u>FINANCES</u>			
13-57	Délibération portant décision de mise en place des paiements de la restauration scolaire et de l'école de musique par prélèvement automatique et paiement par internet	M le Maire	
13-58	Délibération portant décision modificative n° 2 – section d'investissement – Equipement culturel et de formation	M le Maire	
13-59	Délibération portant versement d'une avance sur subvention	M le Maire	
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>			
13-60	Délibération modifiant le tableau des effectifs de la Commune à effet du 1 ^{er} Janvier 2014 et portant transfert d'agents de la Communauté de Communes	M le Maire	
13-61	Délibération autorisant Monsieur le Maire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale une convention pour le calcul des allocations chômage	M le Maire	

13-62 Délibération fixant le régime indemnitaire de la Commune pour l'année 2014 M le Maire

13-63 Délibération portant souscription au contrat groupe d'assurance statutaire signé entre le Centre de Gestion de la Marne et CNP Assurances associée par voie de sous-traitance à SOFCAP

VOIRIE

13-64 Délibération autorisant Monsieur le Maire à éditer des titres de recettes en remboursement de travaux de voirie concernant trois riverains de la Place du Monument D. Donzel

13-65 Délibération portant approbation des statuts du Syndicat Intercommunal des énergies de la Marne D. Donzel *Projet de nouveaux statuts du SIEM*

URBANISME

13-66 Délibération autorisant l'acquisition de parcelles destinées à constituer la voie dénommée « Rue de Chézelles » V. Faucheux

13-67 Délibération portant acquisition d'un chemin appartenant à l'Association Foncière V. Faucheux *Document cadastral*

13-68 Délibération autorisant Monsieur le Maire à se porter acquéreur d'une parcelle située Rue Joseph Misiak V. Faucheux

CULTURE

13-69 Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de la licence d'organisateur de spectacles pour la Commune suite à mise en service de l'équipement « La Spirale » D. Dez

13-70 Délibération engageant la Commune à affecter à l'équipement « La Spirale » un emploi de responsable de la programmation et un emploi de régisseur général D. Dez

Présents : Monsieur PINON – Madame LESIEUR – Monsieur DONZEL – Madame FAUCHEUX – Monsieur CAUDY – Monsieur DEZ – Madame BATTEUX Monsieur GOSSARD - Monsieur DERTY – Monsieur DOCHE – Monsieur GASIROU – Madame VALICI - Monsieur LAIR - Monsieur MERAND – Monsieur PHILIPPOT – Madame CICHOSTEPSKI.

Absents : Monsieur SALOMEZ – Madame NUCCI – Monsieur DACHEUX.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Madame GUTHERTZ (procuration à Madame LESIEUR) – Monsieur POIX (procuration à Monsieur PINON) – Madame NOBLECOURT (procuration à Monsieur CAUDY) – Madame BINIAUX (procuration à Monsieur DONZEL) – Madame CERVIN (procuration à Monsieur GASIROU) – Madame JORIS (procuration à Monsieur DOCHE).

Excusés : Mesdames GENESTIER – GAILLOT – Monsieur SALGADO.

Secrétaire de séance : Monsieur PHILIPPOT.

Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 19 Septembre 2013 qui est adopté à l'unanimité.

N° 13-53

Délibération portant dénomination "Fismes Ardre et Vesle" de la Communauté de Communes instituée au 1° janvier 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancée de la fusion des deux Communautés de Communes du Territoire, qui sera effective à compter du 1° janvier prochain.

Concernant le nom de la future intercommunalité, aucun accord n'ayant pu être constaté entre les communes concernées, il revient aux Conseils Municipaux de se prononcer.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de choisir la dénomination « Fismes Ardre et Vesle » pour la nouvelle intercommunalité, résultant au 1° janvier 2014 de la fusion de la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes et de la Communauté de Communes « Ardre et Vesle ».

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2013

N° 13-54

Délibération mettant à la disposition de la Communauté de Communes les bâtiments scolaires de la Commune pour l'exercice de la compétence "Fonctionnement scolaire" à compter du 1° janvier 2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la nouvelle Communauté de Communes exercera pleinement, dès le premier janvier prochain, la compétence sur le « Fonctionnement scolaire »

Pour l'exercice de cette compétence, il est indispensable que cette dernière puisse disposer de l'ensemble des locaux scolaires qui sont propriété de la Commune.

Il s'agit des locaux affectés à l'accueil des enseignants et des enfants dans le groupe scolaire « Centre » et le groupe scolaire « Deschamps », mais aussi des locaux affectés au Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté (RASED), ainsi que des locaux affectés au Centre Médico-Scolaire (CMS).

C'est pourquoi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un procès verbal de mise à disposition gracieuse de l'ensemble des locaux appartenant à la Commune et affectés à l'enseignement maternel et primaire, y inclus les locaux affectés au RASED et au CMS, pour l'exercice de la compétence « Fonctionnement scolaire », par la Communauté de Communes, à effet du 1° janvier 2014.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2013

Suite à question, Monsieur le Maire précise que la Commune reste propriétaire pleinement des locaux mis à disposition. A ce titre, lui incombent les obligations et responsabilités de tout propriétaire, en prenant en compte toutefois le fait que la Communauté de Communes est aussi responsable des investissements scolaires. La responsabilité du propriétaire n'interviendrait donc que si les locaux étaient impropres à leur destination, ce qui est loin d'être le cas fort heureusement.

N° 13-55

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention mettant à la disposition de la Communauté de Communes le service municipal des Bâtiments pour l'exercice de la compétence « Fonctionnement scolaire" à compter du 1° janvier 2014

Monsieur le Maire indique que l'exercice de la compétence « fonctionnement scolaire » par la nouvelle intercommunalité signifie que cette dernière prenne à sa charge l'ensemble des frais nécessaires au bon fonctionnement des locaux scolaires et leurs annexes (RASED et CMS) directement liés à l'Education nationale.

Compte-tenu du fait que la Communauté de Communes ne dispose pas de services techniques pour assurer la maintenance des locaux, il est souhaité de faire usage de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise à disposition partielle de services entre collectivités pour l'exercice de leurs compétences respectives.

Une convention précisant les modalités exactes de cette mise à disposition de service doit être conclue entre la Commune et l'Intercommunalité.

Financièrement, selon les éléments convenus jusqu'ici avec l'intercommunalité, une refacturation au cout réel du temps de travail et des fournitures engagés réellement pour les interventions sera effectuée par la Ville.

Au cout réel du temps de travail direct engagé s'ajoutera 8 % de ce cout, représentant la part de l'encadrement : Directeur des services techniques (Ingénieur territorial principal) et Responsable du Service des Bâtiments (Technicien territorial).

Un système d'information internet permanent et d'évaluation régulière des interventions est mis en place entre la Ville et la Communauté de Communes, pour faciliter la mise en œuvre de ces dispositions.

Ayant entendu cet exposé,

Considérant l'exercice effectif de la compétence « Fonctionnement scolaire » par la Communauté de Communes à compter du 1° janvier 2014,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, et notamment la bonne maintenance de l'ensemble des bâtiments scolaires,

Considérant que la mise à disposition du service des Bâtiments apparait comme le moyen le plus adapté financièrement et techniquement pour l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes,

Vu l'article L5211-4-1 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité technique paritaire de la Commune en date du 27 novembre 2013,

Vu le projet de convention-type qui a été remis à chaque membre du Conseil Municipal dans les délais légaux de convocation,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du Service des Bâtiments à la Communauté de Communes dans les conditions légales précisées dans le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des modalités indiquées ci-dessus, en vue de lui permettre d'exercer la compétence « Fonctionnement scolaire » pour ce qui est de la maintenance des Bâtiments scolaires.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17/12/2013

N° 13-56

Délibération organisant une avance mensuelle de trésorerie à la Communauté de Communes pour l'année civile 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'exercice effectif de la compétence « Fonctionnement scolaire » par la Communauté de Communes à effet du 1^{er} janvier, la Commune enregistrera une baisse de ses dépenses de fonctionnement pouvant être estimée en chiffres ronds à 10% de ses dépenses de fonctionnement, correspondant au transfert des agents concernés et à l'ensemble des dépenses à caractère général afférentes aux écoles. Ces dépenses seront en effet assurées par la Communauté de Communes.

Cependant, la Commune percevra, de janvier à mars, les avances habituelles du Trésor public correspondant à ses recettes fiscales de l'année 2013. Il en sera de même pour la Communauté de Communes, dont les avances du Trésor public ne tiendront pas compte de ses nouvelles charges, pouvant contribuer à lui occasionner des difficultés de trésorerie.

C'est pourquoi, à titre exceptionnel et gracieux, il est envisagé que la Commune lui reverse la contrevaletur de 10% des avances du Trésor public sur ses recettes fiscales de janvier à mars 2014.

Ces avances seront créditées à la Communauté de Communes entre le 20 et le dernier jour des mois de janvier, février et mars 2014.

Elles devront être remboursées en totalité au plus tard le 31 décembre 2014.

Ayant entendu cet exposé,

Considérant que l'avance envisagée est limitée dans le temps, ne résulte pas d'une activité régulière et est consentie à titre gracieux, et qu'elle ne s'assimile en aucun cas à une activité soumise aux lois bancaires,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes lui consentant une avance mensuelle correspondant à 10% des avances du Trésor public sur les produits fiscaux de la Commune pour les mois de janvier, février et mars 2014.

- de préciser que cette avance sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17/12/2013

N° 13-57

Délibération portant décision de mise en place des paiements de la restauration scolaire et de l'école de musique par prélèvement automatique et paiement par internet

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la convention partenariale qui unit la Commune et le Trésor Public signée pour les années 2012, 2013 et 2014, est prévue la mise en place du prélèvement automatique ainsi que du titre payable par internet (TIPI) pour les sommes dues au titre de la restauration scolaire et de l'école de musique.

Pour le prélèvement, le cout de chaque opération se monte à 0.122 €.

Pour le paiement par internet (TIPI), le cout est de 0.10 € par opération, plus 0.25% du montant de la transaction.

Ces couts sont à la charge de la Commune. En contrepartie, on peut souligner que le recouvrement des recettes correspondantes sera grandement facilité, réduisant les relances et améliorant ainsi les délais de paiement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'offrir aux usagers des services communaux la possibilité de recourir à ces deux moyens de paiement,

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tout document afférent.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17/12/2013

Suite à question, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il est déjà possible de s'acquitter des sommes dues pour la restauration scolaire et l'École de Musique par carte bancaire, à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

N° 13-58

Délibération portant décision modificative n°2 - section d'investissement - Equipement culturel et de formation

Monsieur le Maire explique que l'opération Equipement Culturel « La Spirale » arrive à son terme financièrement.

A ce jour, et sous réserve du solde des subventions à percevoir et des derniers décomptes restant à régler, le bilan global de l'opération se présente ainsi

		Réalisé	Prévu
TOTAL DES DEPENSES		<u>2 692 565 €</u>	<i>2 735 000 €</i>
<i>Les recettes se décomposent comme suit :</i>			
Recettes d'emprunts		950 000 €	
Subventions CG 51		737 760 €	
Subvention CRCA		322 524 €	
FCTVA (Estimation)		415 194 €	
Autofinancement		267 087 €	

Eu égard aux dernières factures à régler, un ajustement budgétaire est nécessaire sur le budget 2013.

Par conséquent, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

de procéder à la décision modificative budgétaire suivante en section d'investissement :

Dépenses

- art 2111 - 01 - opé 21 (acquisition de terrains) - 15 000 €
- art 2313 - 020 - opé 51 (équipement culturel et de formation) + 15 000 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2013

Rapport sur l'activité du Comité technique paritaire pour les années 2009 à 2013

Monsieur le Maire expose que le Comité Technique Paritaire (CTP) commun à la Ville et au CCAS, tel que mis en place en 2008, a tiré un bilan de son travail pour le mandat qui s'achève. Il sera renouvelé suite aux prochaines élections municipales.

Depuis 2008, un CTP doit obligatoirement être institué dans les collectivités comptant plus de 50 agents. Dans les collectivités plus petites, le CTP est institué au niveau départemental sous la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le CTP est compétent sur toutes les questions générales touchant le personnel et aux conditions de travail, à l'exclusion de l'examen de situations individuelles, qui est du ressort de la Commission Administrative Paritaire (CAP), cette dernière instance étant laissée au niveau départemental pour les Communes de la taille de Fismes.

A ce titre, le CTP est obligatoirement consulté sur toute délibération concernant les agents.

Le CTP comprend 6 représentants des agents et 6 représentants des élus, le Maire, Président, en sus.

Installé le 21 janvier 2009 suite aux élections du 11 décembre 2008, il s'est réuni 11 fois, non compris les groupes de travail intermédiaires sur des sujets particuliers.

Son programme de travail fut dense, et il a offert un cadre de discussion et de travail en commun entre élus et agents, dans un esprit constructif et de confiance.

Ses principaux objets de travail furent les suivants :

CONDITIONS DE TRAVAIL

- Mise en place du Règlement intérieur et des conditions de travail du personnel
- Mise en place du Document unique sur les risques professionnels
- Examen et Avis sur les bilans sociaux de la Collectivité
- Avis sur les modifications des conditions de travail : réaménagement de l'Hôtel de Ville, relocalisation de la Médiathèque.

TEMPS DE TRAVAIL

- Instauration et conditions d'utilisation du Compte épargne temps
- Précision des modalités de décompte des congés et du temps de travail des agents.

ORGANISATION DES SERVICES

- Mise en place de l'astreinte technique
- Avis concernant les modifications de l'organigramme de la Ville et du CCAS
- Avis sur les modifications du tableau des effectifs
- Evolution du statut des professeurs de l'Ecole de Musique
- Conditions du transfert d'agents à la Communauté de Communes.

FORMATION ET EVALUATION DES AGENTS

- Mise en place de nouvelles modalités d'évaluation des agents à partir de l'année 2013
- Mise en place du Plan de formation pour les années 2009-2011 et 2012-2014.

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS

- Evaluation et Evolution de l'action sociale de la Collectivité vers les agents : participation aux cotisations d'assurance santé, redéfinition des modalités d'intervention au sein du Comité national d'action sociale (CNAS), Evolution du Noël des agents.

N° 13-59

Délibération portant versement d'une avance sur subvention

Monsieur Le Maire explique que la Commune a récemment touché de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne une prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) couvrant l'apurement 2012 et un acompte pour 2013.

Une part de ces crédits, d'une valeur de 11 778 € concerne la MJC. Le solde de l'année 2013 sera de 5 551 €.

Compte tenu des besoins de trésorerie de la MJC,

Compte tenu du fait que le Budget Primitif 2014 ne pourra pas être mis en exécution avant la fin du 1^{er} trimestre 2014

Ayant entendu ces motifs,

Vu la convention liant la Commune de Fismes et la Maison des Jeunes et de la Culture de Fismes, signée le 7 avril 1999, autorisant la Commune, sous couvert d'une délibération, à verser un acompte pouvant aller jusqu' à 33 % de la subvention à la MJC avant le vote du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide de verser à la MJC de Fismes,

- une somme de 17 500 € valant **avance** sur la subvention municipale pour l'exercice 2014.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17/12/2013

N° 13-60

Délibération modifiant le tableau des effectifs de la Commune à effet du 1^{er} janvier 2014 et portant transfert d'agents à la Communauté de Communes

Monsieur le Maire rappelle que le nombre et la nature des postes d'agents permanents ouverts dans la Commune doit être fixé par le Conseil Municipal.

Généralement, une délibération en fin d'année permet de tenir compte des évolutions, et notamment des avancements de grade ou des divers mouvements de personnel.

Cette année, l'essentiel de la modification proposée au tableau des effectifs concerne la suppression des postes liés au transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes.

Les autres modifications relèvent soit de la régularisation de situations existantes, soit de promotion de grades doivent entrer en vigueur au 1^{er} janvier prochain (voir tableau annexé)

Vu la Loi 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, réuni le 27 novembre 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de fixer le tableau des effectifs des agents communaux comme annexé
- de transférer à la Communauté de Communes les postes suivants,

1. Agents nommé sur poste permanents

AGT SPECIALISE E.M. 1ERE CLASSE	4
AGT SPECIALISE E.M. 2EME CLASSE PRINCIPAL	1
ADJOINT TECHNIQUE 2° CLASSE	7
<u>TOTAL</u>	<u>12</u>

2. Agents contractuels non placés sur postes permanents

ADJOINT TECHNIQUE 2° CLASSE	2
<u>TOTAL</u>	<u>2</u>

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17/12/2013

COMMUNE DE FISMES - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2014 - AGENTS PERMANENTS

GRADES	NOMBRE DE POSTES INITIAL AU 1ER JUILLET 2013	POSTES ETP AU 1ER JUILLET 2013	VARIATION EN POSTES	VARIATION EN ETP	POSTES AU 1° JANVIER 2014	ETP AU 1° JANVIER 2014	COMMENTAIRES	Mise à dispo. du CCAS	postes transférés à l'intercommunalité (fonctionnement scolaire)	
									postes	ETP
ADJOINT ADMINIS PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0	0	1	1				
ADJOINT ADMINIS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0	0	2	2				
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	1	1	1	1	2	2	1 promotion de grade			
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	2	1,66	0	-0,36	2	1,3	2 titularisations de personnels existants (1 à 15h, 1 à 30,5 h) 1 agent promu au grade supérieur			
ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE	1	1	0	0	1	1				
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	38	33,42	-7	-6,53	31	26,89	1 titularisation de personnel existant (35 h) personnels transférés	1 agent équipe de tonte 3 agents crèche	7	6
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	5	5	0	0	5	5				
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	1	1	0	0	1	1				
AGT SPECIALISE E.M. 1ERE CLASSE	5	5	-5	-5	0	0	personnels transférés – 1 promotion de grade		4	4
AGT SPECIALISE E.M. 2EME CLASSE PRINCIPAL	1	1	-1	-1	0	0	personnel transféré		1	1
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	15	6,89	0	0	15	6,89				
ATTACHE	1	1	0	0	1	1				

GRADES	NOMBRE DE POSTES INITIAL AU 1ER JUILLET 2013	POSTES ETP AU 1ER JUILLET 2013	VARIATION EN POSTES	VARIATION EN ETP	POSTES AU 1° JANVIER 2014	ETP AU 1° JANVIER 2014	COMMENTAIRES	Mise à dispo. du CCAS	postes transférés à l'intercommunalité (fonctionnement scolaire)	
GARDIEN DE POLICE	1	1	0	0	1	1				
CHEF DE SERVICE POLICE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1	0	0	1	1				
TECHNICIEN	1	1	0	0	1	1				
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1	0	0	1	1				
D.G.S./POSTE FONCTIONNEL	1	1	0	0	1	1				
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	2	2	0	0	2	2		2 agents crèche		
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	3	3	0	0	4	4		4 agents crèche		
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	1	1	-1	-1	0	0	fin de détachement			
PUERICULTEUR TERRITORIAL	0	0	1	1	1	1	mutation	1 agent crèche		
INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	0	0	1	1				
	85	71,97	-11	-10,89	74	61,08		11	12	11

N° 13-61

Délibération autorisant Monsieur le Maire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale une convention pour le calcul des allocations chômage

Monsieur le Maire explique que la Commune se trouve dans la situation de devoir indemniser un agent au titre de l'assurance chômage suite à son licenciement, du fait de l'impossibilité de le reclasser.

Cet agent étant titulaire à temps non complet, il appartient à la collectivité de verser une allocation mensuelle calculée dans les mêmes termes que ceux appliqués par « Pôle Emploi ».

Ce calcul est technique et ne doit pas exposer la collectivité à un recours juridique.

C'est pourquoi le Centre de Gestion de la Marne propose aux collectivités un service d'assistance juridique et d'établissement du calcul de l'indemnité à verser à l'agent.

Le montant annuel de ce service a été fixé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion à 160 € pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide d'autoriser Monsieur le Maire,

- à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale une convention pour l'assistance juridique et le calcul de l'allocation chômage d'un agent.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17/12/2013

N° 13-62

Délibération fixant le régime indemnitaire de la Commune pour l'année 2014

Monsieur le Maire de Fismes explique que le régime indemnitaire des agents de la commune doit être défini annuellement par le conseil municipal.

Le régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale répond à une double procédure :

- définition d'une enveloppe globale pour chaque cadre d'emploi de chaque filière par le Conseil Municipal, cette enveloppe devant être considérée comme un maximum possible
- fixation des montants individuels par arrêté du Maire, le total des montants individuels ne devant pas excéder l'enveloppe définie. Le Maire dispose donc par les textes d'une marge d'appréciation permettant d'individualiser le salaire, en jouant sur le coefficient ou le pourcentage défini pour chaque type d'indemnité possible.

Il convient de définir les enveloppes globales de chaque catégorie d'indemnités possibles pour chaque cadre d'emploi, et d'indiquer les principes de la modulation à effectuer par le Maire dans les décisions individuelles qui en découlent.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 2002-60, 2002-61 et 2002-63 du 14 janvier 2002, relatifs au régime indemnitaire,

Vu le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002,

Vu le décret n° 2003-1170 du 8 décembre 2003,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de reconduire sans changement pour l'année 2014, les indemnités applicables aux cadres d'emplois désignés ci-après, les tableaux chiffrés concernant ces différentes indemnités étant annexés à la présente délibération.

1) INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Agents concernés : agents de catégorie C et agents de catégorie B jusqu'à l'indice 380, titulaires et contractuels.

Coefficient maximum applicable aux agents : 8

Coefficient en pratique à la Ville en 2013 : 2,7 pour les agents en règle générale, un coefficient bonifié de 3,2 étant attribué aux agents ayant des responsabilités particulières, à savoir :

- agents chargés de diriger le travail d'autres agents
- agents disposant d'une technicité particulière
- agents en responsabilité complète d'un équipement municipal

2) INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES ALLOUEE AUX PROFESSEURS ET ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Agents concernés : assistants d'enseignements artistiques de l'Ecole Municipale de Musique

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement se compose d'une part fixe maximale de 1 119.16 € et d'une part modulable maximale de 1 408.92 €.

Cette indemnité sera utilisée pour garantir aux enseignants de l'Ecole de Musique un régime indemnitaire comparable aux autres agents de la Commune, au prorata du temps de travail de chaque agent concerné.

3) PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

Agents concernés : agents de catégorie A de la filière administrative (Attachés et attachés principaux)

La prime de fonction et de résultats se compose d'une part « fonctionnelle » et d'une part « résultats individuels » :

Le taux maximum applicable pour la part fonctionnelle est de 6.

Le taux maximum applicable pour la part résultats individuels est de 6.

4) INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION

Agents concernés : Agents de la filière Police municipale

Le taux appliqué à Fismes jusqu'à ce jour est de 30 % pour le grade de chef de service principal et 20 % pour les autres grades de cette filière.

5) INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Agents concernés : Ingénieur territorial et techniciens

Le taux appliqué actuellement est le taux maximum, soit la somme forfaitaire de 361,9 € multipliée par un coefficient de 25 multiplié par les taux locaux pour l'ingénieur et un coefficient de 8 multiplié par les taux locaux pour les techniciens.

6) PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Agents concernés : Ingénieur territorial et techniciens

Le taux appliqué actuellement est le taux moyen pour les techniciens de travaux (forfait annuel de 986 €) et le taux maximum pour l'ingénieur (forfait de 1659 € avec possibilité de doubler la somme).

7) ASTREINTE D'EXPLOITATION ET DE DECISION

Agents concernés :

- pour l'astreinte d'exploitation : agents de toutes filières participant au service d'astreinte
- pour l'astreinte de décision : cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Les bases de références ont été définies par le conseil municipal dans la délibération 09-61 du 24 septembre 2009 et sont reportés dans le tableau annexé.

Monsieur le Maire désignera par arrêté les fonctionnaires pouvant bénéficier de ces primes et déterminera le taux ou le montant individuel applicable à chaque fonctionnaire.

Cette enveloppe budgétaire pourra évoluer en fonction de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17/12/2013

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
GRADE		montants moyens	coeff maximum	enveloppe
FILIERE ADMINISTRATIVE				
adjoint administratif 2ème classe		449,29	8	4 708,56 €
adjoint administratif 1ère classe		464,30	8	7 428,80 €
adjoint adm principal 2ème classe		469,66	8	3 757,28 €
adjoint adm principal 1ère classe		476,10	8	3 808,80 €
FILIERE TECHNIQUE				
adjoint technique 2ème classe		449,29	8	99 526,72 €
adjoint technique principal 2ème classe		469,66	8	18 786,40 €
adjoint technique principal 1ère classe		476,10	8	3 808,80 €
FILIERE ANIMATION				
adjoint d'animation 2ème classe		449,29	8	7 584.02 €
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
gardien de police		464,30	8	3 714,40 €
FILIERE CULTURELLE				
agent du patrimoine 2ème classe		449,29	8	3 594,32 €
INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES ALLOUEE AUX PROFESSEURS ET ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT				
GRADE		montants moyens	coeff maximum	enveloppe
FILIERE CULTURELLE				
part fixe				
assistant d'enseignement artistique		1119,16	1	7 711,01 €
part modulable				
assistant d'enseignement artistique		1408,92	1	9 707,46 €
PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS				
GRADE		montants moyens	coeff maximum	enveloppe
FILIERE ADMINISTRATIVE				
part fonctionnelle				
attaché		1750,00	6	21 000,00 €
attaché principal/DGS		2500,00	6	15 000,00 €
part resultats individuels				
attaché		1600,00	6	19 200,00 €
attaché principal/DGS		1800,00	6	10 800,00 €
INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION				
POLICE MUNICIPALE				
GRADE		coeff maximum	enveloppe	
chef de service de police principal 1er classe		30,00%	du salaire brut	
gardien de police		20,00%	du salaire brut	

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE				
FILIERE TECHNIQUE				
GRADE				enveloppe
technicien				361,9 x 8 x 110% x 110%
technicien principal				361,9 x 8 x 110% x 110%
ingénieur principal				361,9 x 25 x 110% x 115%
PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT				
FILIERE TECHNIQUE				
GRADE		montants moyens	coeff maximum	enveloppe
technicien		986,00 €	1	986,00 €
technicien principal		986,00 €	1	986,00 €
ingénieur principal		1 659,00 €	2	3 318,00 €
ASTREINTE D'EXPLOITATION				
Agents concernés	Durée	Montant		
Filière technique	semaine complète	149,48 €		
	une nuit	10,05 €		
	un WE (vendredi soir au lundi matin)	109,28 €		
Autres filières (ex. Police municipale)	semaine complète	121,00 €		
	une nuit	10,00 €		
	un WE (vendredi soir au lundi matin)	76,00 €		
ASTREINTE DE DECISION				
Agents concernés	Durée	Montant		
Filière technique (cadres A)	semaine complète	74,74 €		
	une nuit	5,03 €		
	un WE (vendredi soir au lundi matin)	54,64 €		

N° 13-63

Délibération portant souscription au contrat groupe d'assurance statutaire signé entre le Centre de Gestion de la Marne et CNP Assurances associée par voie de sous-traitance à SOFCAP

Monsieur Le Maire rappelle que le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel conformément au Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Une mise en concurrence, par voie de marché négocié, a été votée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors de sa séance du 11 avril 2013.

Par délibération numéro 13-33 du 13 juin 2013, le Conseil Municipal s'était porté volontaire pour s'inscrire dans cette négociation.

Le marché correspondant a été attribué à la suite de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 Octobre 2013 à CNP Assurances (Assureur)/SOFCAP (courtier).

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les propositions la concernant, qui sont plus avantageuses que les conditions actuelles.

Le contrat souscrit en capitalisation, prend effet au 1er janvier 2014 et est conclu pour une durée maximale de 4 ans, avec possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de quatre mois

Les taux sont garantis pour une durée de 2 ans.

1- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- **Risques garantis :** Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- **Conditions tarifaires de base et franchises :** Taux de 6.70 % avec 15 jours de franchise en maladie ordinaire.

2- Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

- **Risques garantis :** Accident de travail et maladies professionnelles / Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel.
- **Conditions tarifaires de base et franchises :** Taux de 1.65 % avec 15 jours de franchise sur l'incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave et d'accident non professionnel.

Le Centre de Gestion assurera la gestion du contrat groupe et tiendra un rôle d'assistance, de conseil et d'information auprès de notre établissement, conformément aux dispositions de la convention de gestion signée entre la commune / l'établissement (1) et le Centre de Gestion.

Pour l'ensemble de ces missions et travaux exécutés, l'assureur reversera au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne, les frais de gestion engagés et les prestations réalisées à savoir 7% du montant des cotisations annuelles de l'exercice écoulé.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Ayant entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
décide :

- de souscrire les contrats d'assurances des risques statutaires des agents relevant des régimes CNRACL et IRCANTEC pour les risques identifiés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de gestion correspondante ;
- d'inscrire au Budget Prévisionnel les sommes correspondantes.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 17/12/2013

N° 13-64

Délibération autorisant Monsieur le Maire à éditer des titres de recettes en remboursement de travaux de voirie concernant trois riverains de la Place du Monument

Monsieur Donzel, Maire-adjoint délégué à la voirie, expose que, dans le cadre de la réfection de la place du Monument, des interventions limitées ont été réalisées par la Commune sur la propriété de riverains demandeurs, de manière à assurer le bon aspect de la place.

Il importe maintenant d'éditer des titres de recette représentant la valeur des prestations réalisées,

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à éditer les titres de recettes suivants :

M Stevenin	2 535,52 €	parcelle AK 348
Effort rémois/Plurihabitat	2 439,84 €	parcelle AK 179
Mme Fiers	267,90 €	Parcelle AK 345

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 17/12/2013

N° 13-65

Délibération portant approbation des statuts du Syndicat Intercommunal des Energies de la Marne

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) doit modifier ses statuts afin de les accorder avec les évolutions législatives de ces dernières années.

D'autre part, le Comité Syndical a accepté la décision du Conseil Général le choisissant comme structure porteuse de l'aménagement numérique du territoire.

Ainsi, le SIEM devient un syndicat mixte fermé où la carte avec une compétence principale pour l'organisation de la distribution publique d'électricité.

Les membres peuvent ainsi adhérer à toutes ou partie seulement des attributions du syndicat.

En plus des compétences acquises dans les anciens statuts et reprises dans les nouveaux :

- Organisation de la distribution publique d'électricité
- Organisation de la distribution publique de gaz
- Éclairage Public
- Mise en commun de moyens et activités accessoires (Information géographique et groupement d'achats)

Le SIEM souhaite développer de nouvelles compétences :

- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- Organisation des réseaux de communications électroniques
- Développement des Énergies Renouvelables.

Suite à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales et pour préserver la représentativité au Comité Syndical de l'ensemble des communes de la Marne basée sur la population, le SIEM a du revoir les limites géographiques de ses Commissions Locales d'Énergies (CLE). Le nombre de CLE reste inchangé.

Après prise de connaissance par l'assemblée délibérante des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, et après avoir délibéré

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

décide :

- d'approuver la forme juridique par laquelle le SIEM passe d'un syndicat mixte fermé à un syndicat mixte fermé à la carte selon l'application des articles L 5212 - 1 - 6 et L 571 - 1 - 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'approuver l'intégration de nouvelles compétences dans ses statuts,
- d'approuver les modifications géographiques des Commissions Locales d'Énergies afin de conserver une représentativité de l'ensemble des communes du département pour siéger au Comité Syndical.
- de confirmer l'adhésion de la commune de FISMES pour les compétences "organisation de la distribution d'électricité" et "Éclairage public - option 2".
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la révision des statuts du syndicat.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17/12/2013

N° 13-66

Délibération autorisant l'acquisition par la Ville de parcelles destinées à constituer la voie dénommée "Rue de Chézelles"

Madame Faucheux, Maire-adjointe déléguée à l'Urbanisme, explique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable que la Rue de Chézelles puisse progressivement devenir une véritable voie urbaine.

Dans cet objectif, la commune profite des mutations de propriétés effectuées dans cette rue pour proposer aux vendeurs et acquéreurs la cession à la Commune d'un petit nombre de mètres carrés en façade de propriété, pour un Euro symbolique, destinés à être versés dans le domaine public et incorporés à la voirie de desserte du secteur.

Hors mutation, il est également possible pour la commune de proposer aux propriétaires de régulariser la situation.

La situation est la suivante à ce jour :

Parcelle	Propriétaire connu	Situation
AH 562	Mme Lambert	Acte de propriété à régulariser
AH 563	Mme Choisel	Acte de propriété à régulariser
AH 602	M.Mme Hannoteaux	Propriété à régulariser
AH 162	Mme Kowalski (ép. Nowacki)	En cours – délibération du 11-53
AH 165	Mme Beuré (ép. Nowacki)	En cours – délibération du 11-53
AH 599	M.Deplagne	Contact à prendre
AH 161	Mme.Lambert	Contact à prendre
AH 166	Mme.Rat	Contact à prendre
AH 153	M.Salgado	Contact à prendre
AH 266	M.Manable - Mme Boulogne	Contact à prendre
AH 151	Madame Pinteaux	Contact à prendre

Considérant qu'il est souhaitable de donner à la rue de Chézelles le caractère de voie urbaine pour la bonne desserte du quartier,

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- d'acquérir, pour un Euro symbolique, toutes les parcelles désignées ci-dessous si leur propriétaire en donne l'accord,
- de dire que les frais de division des parcelles, les frais d'actes et les taxes afférentes seront pris en charge par la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17/12/2013

N° 13-67

Délibération portant acquisition d'un chemin appartenant à l'Association Foncière

Madame Faucheux, Maire adjointe déléguée à l'Urbanisme, explique que la Commune a engagé une série de régularisations foncières en vue d'inscrire au cadastre la rue du Moulin de la Ville comme voie publique, conformément à son statut réel actuel.

Pour cela, il est nécessaire qu'elle acquière une parcelle de 28a 60ca actuellement propriété de l'association foncière de Fismes, et formant une partie de la rue concernée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- que la Commune acquière auprès de l'association foncière la parcelle ZP 207 pour 28 ares et 60 centiares pour un Euro symbolique, frais d'actes et taxes en sus à charge de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17/12/2013

N° 13-68

Délibération autorisant Monsieur le Maire à se porter acquéreur d'une parcelle située Rue Joseph Miziak

Madame Faucheux, Maire-adjoint à l'Urbanisme, informe qu'il a été proposé à la Ville l'acquisition d'une bande de terrain de 1.50 m de largeur permettant d'élargir la voie dénommée « Rue Joseph Miziak » (parcellaire joint),

Cette emprise cadastrée ZM 176 a pu être détachée d'une parcelle appartenant à l'indivision Peltier dans le cadre d'un lotissement en cours d'aménagement.

La transaction est consentie par le propriétaire pour un Euro symbolique.

Ayant pris connaissance de ces éléments et après en avoir délibéré,

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour l'élargissement de la Rue Joseph Miziak,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée ZM 176 pour un euro symbolique, frais d'acte et taxes à charge de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes afférents.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17/12/2013

N° 13-69

Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de la Licence d'organisateur de spectacles pour la Commune suite à mise en service de l'équipement "La Spirale"

Denis Dez, Maire adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine, présente le premier bilan de l'exploitation de « la Spirale », qui a connu une programmation dense et fréquentée lors d'une toute première saison, de septembre à décembre.

Il informe toutefois qu'il est nécessaire désormais pour la Commune de solliciter l'attribution de la Licence d'organisateur de spectacles, condition indispensable pour exploiter l'équipement pour une année complète, comme ce sera le cas pour 2014.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des services culturels de l'Etat la Licence d'organisateur de spectacles pour la Commune,
- de l'autoriser à établir toute démarche en ce sens, et à signer tous documents afférents.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17/12/2013

N° 13-70

Délibération engageant la Commune à affecter à l'équipement "La Spirale" un emploi de Responsable de la Programmation et un emploi de Régisseur Général

Denis Dez, Maire adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine, expose que, pour solliciter la Licence d'organisateur de Spectacles, il importe que la Commune s'engage à mettre à disposition de l'équipement du personnel compétent pour assurer toutes les conditions de sécurité et la qualité artistique des spectacles.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

Pour assurer la bonne marche de chaque saison culturelle, d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition du secteur culturel de la Commune,

- un agent à mi-temps au moins disposant des compétences pour assurer la programmation culturelle et le suivi administratif général des spectacles,
- un régisseur général sous statut d'intermittent du spectacle ou à titre intérimaire, autant que de besoin, pour la mise en place technique des spectacles le justifiant.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17/12/2013

L'ordre du jour étant épuisé, diverses informations sont données par Monsieur le Maire

- Inauguration de la présentation des crèches catalanes le lendemain en l'Eglise Ste Macre dans le cadre du Chemin des Crèches en partenariat étroit avec l'Office du Tourisme de Reims
- Foire de la St Eloi, en même temps que le téléthon, le surlendemain
- Concert de l'Ecole de Musique le dimanche

Enfin, il fait un point sur l'avancée du dossier de réfection de la station d'épuration de Fismes, entreprise par la Communauté de Communes. Un début des interventions pourrait intervenir à la mi-année 2014.

Personne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 10.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013

NOM	PRESENCE	POUVOIR DONNE A	Signature
Jean-Pierre PINON	Oui		
Nadine GUTHERTZ	Non	Madame LESIEUR	
Jean-Michel POIX	Non	Monsieur PINON	
Marie-Claire LESIEUR	Oui		
Dominique DONZEL	Oui		
Virginie FAUCHEUX	Oui		
Jean-Claude CAUDY	Oui		
Denis DEZ	Oui		
Marie-Béatrice VALICI	Oui		
Thérèse BATTEUX	Oui		
Yvonne GAILLOT	Excusée	////////	////////////////////////////////////
Jacques GOSSARD	Oui		
Géraldine NOBLECOURT	Non	Monsieur CAUDY	
Bernard DERTY	Oui		
Patrice DOCHE	Oui		
Florence BINIAUX	Non	Monsieur DONZEL	
Guy SALOMEZ	Absent	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
Annie CERVIN	Non	Monsieur GASIROU	
Jean-Marie GASIROU	Oui		
Patrik LAIR	Oui		
Marie-Angélique NUCCI	Absente	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
Yannick MERAND	Oui		
Aurélien GENESTIER	Excusée	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
Eric SALGADO	Excusé	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
Claude JORIS	Non	Monsieur DOCHE	////////////////////////////////////
Laurent PHILIPPOT	Oui		
Catherine CICHOSTEPSKI	Oui		
Frédéric DACHEUX	Absent	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////